

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Ph. Piéreuse, Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : mail de Mme Fr. Boelens du 20/11/12
N/Réf. : GM/Bxl2.239/s.530
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 32. Restauration des décors du plafond peint du salon du 1^e étage. . .
Demande d'avis de principe
(gestionnaire du dossier : Mme Françoise Boelens)

En réponse à votre lettre du 20/11/2012, reçue par e-mail, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée en sa séance du 12/12/20102 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la restauration du plafond peint (milieu du XVIIIe s) de la maison située rue Sainte Catherine 32, qui est classée en totalité. Le permis d'urbanisme autorisant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de l'ensemble a été octroyé le 14 avril 2009 sur base de l'avis conforme favorable sous réserves émis par la Commission royale des Monuments et des Sites en sa séance du 19 novembre 2008.

Le plafond a déjà fait l'objet de différentes études ainsi que d'essais préalables à la restauration. Une première campagne de travaux de consolidation a également déjà eu lieu ainsi que des essais de dégagement de la grande zone surpeinte. Ces derniers tests ont montré que, malgré un travail intensif, il n'a pas été possible d'obtenir des résultats satisfaisants.

Aujourd'hui, la CRMS est interrogée sur les phases ultérieures qui portent sur la restauration à proprement parler du plafond ainsi que sur le traitement des lacunes.

Les architectes ont établi une première version d'un cahier des charges visant la seconde phase de la restauration des peintures originales (cf. étude IRPA) et le traitement des zones. Ce document propose :

- la reconstitution des motifs dans les petites lacunes comblées à l'aide d'un pointillé ou d'un *trattegio* exécuté à l'aquarelle ou à la gouache ;
- L'application, dans les grandes lacunes, d'un ton de base dégradé et retouché à l'aide d'un pointillé, d'une abstraction chromatique ou d'un *trattegio* exécuté à la colle de peau ;
- la réalisation, dans la zone surpeinte, d'un dessin ombré délimité par de nouveaux sondages à effectuer pour repérer les traces des rocailles afin d'évoquer la composition globale du plafond. Par après, une ligne sera dessinée pour reproduire l'idée du treillage.

En outre, ces travaux seraient complétés par les réparations au niveau de l'enduit (principalement, autour des poutres et une baguette de chaque côté de celles-ci).

Différentes spécialistes ont, par ailleurs été consultées notamment au sujet du traitement des lacunes. (Madame E. De Groote de l'atelier peinture murale de l'IRPA, Mme M. Dewil, peintre décoratrice).

L'IRPA a préconisé une attitude plus prudente que celle proposée par les auteurs de projet et plaidé pour une approche en étapes successives, à faire valider préalablement par un comité de suivi sur base d'essais :

- procéder à la seconde phase de la conservation-restauration des peintures originales comprenant le comblement des petites lacunes avec un ton en deçà (à l'aquarelle ou à la gouache) de celui où elles s'intègrent.

- reconstituer, à l'aide d'un ton plus soutenu, la lecture des cadres architecturaux dans lesquels sont insérées les peintures qui ont été composées en fonction des trois caissons. À ce moment, on pourra juger de la qualité retrouvée des peintures originales.

- traiter les grandes lacunes avec une peinture vibrante sur base d'essais préalables. Ce travail serait confié à un peintre décorateur qui devrait également déterminer le type de peinture s'agissant d'une intervention contemporaine.

Après ce travail, il y aura lieu d'évaluer si les travaux doivent être poussés plus loin afin de suggérer également le mouvement des parties cachées. Il est, en effet, possible que la restauration des peintures originales apportera une qualité de perception telle qu'il ne sera pas nécessaire de poursuivre l'opération (maintenir l'attention sur les parties originelles et ne pas la déplacer sur l'intervention contemporaine).

L'IRPA ne défend pas la réalisation de sondages ponctuels destinés à localiser les tracés originaux des rocailles pour délimiter leur mouvement dans une nouvelle intervention. En effet pour délimiter une ligne certaine, il faudrait procéder à un dégagement complet. Un travail partiel ne conduirait *in fine* qu'à une interprétation. La spécialiste de l'IRPA craint, en outre, que l'utilisation d'un *tratteggio* pour suggérer le mouvement des rocailles n'induisse un mouvement trop fort d'autant que les peintures ne sont pas très éloignées des observateurs. Enfin, elle insiste sur la nécessité d'établir une délimitation claire entre le travail du conservateur – restaurateur (chargé du traitement des peintures originales) et celui d'un peintre décorateur (chargé du traitement des grandes lacunes) ainsi que sur la nécessité de mettre en place un suivi de chantier vigilant pour éviter que le travail du peintre décorateur ne déborde sur les zones originales.

La peintre-décoratrice préconise, pour les lacunes l'utilisation d'une peinture « vibrante », à savoir un ton de base recouvert de glacis pour ne pas former un aplat uniformément monochrome qui contrasterait trop fortement par rapport aux zones originales. Pour le traitement des grandes lacunes, elle a évoqué la possibilité de faire une *synopia* (évoquant de la ligne du mouvement des rocailles dans un ton en camaïeu de celui du fond).

Ce travail nécessitera plusieurs essais, qui porteront également sur la nature de la peinture à utiliser, qui doivent constituer un poste séparé détaillé du cahier des charges.

Enfin, il y a lieu de retrouver la perception d'un espace complet, le traitement des murs devra donc également être étudié et déterminé de commun accord entre les architectes, le conservateur-restaurateur, le peintre décorateur ainsi que la DMS et la CRMS. Pour mémoire, aucune information historique n'a pu être retrouvée à ce niveau (murs entièrement dérochés).

Tout comme la DMS, la CRMS se rallie aux recommandations des spécialistes qui ont été consultées. ***Elle demande de travailler par phase et d'intégrer les recommandations qui ont été formulées par les spécialistes dans le cahier des charges. Chaque phase sera soumise à l'approbation d'un comité d'accompagnement, composé des auteurs de projets, du conservateur/restaurateur, des spécialistes consultés ainsi que des représentants de la DMS et de la CRMS.***

Il est important ***d'inclure dans le cahier des charges les différents types d'interventions qui semblent à l'heure actuelle possibles pour traiter les lacunes*** (afin d'obtenir un permis global

et de ne pas devoir régulariser des suppléments) et de chiffrer toutes les options pour qu'elles puissent éventuellement faire l'objet de subvention.

Pour ce qui concerne la partie surpeinte (la plus grande lacune) la CRMS demande, par ailleurs, d'étudier la **possibilité de réaliser les nouvelles peintures sur un support autonome** (papier Japonais, par exemple) qui pourrait être fixé au plafond par après et être corrigé ou achevé in situ. Il s'agirait d'une manière plus aisée de travailler que de peindre directement sur le plafond. En outre, cette méthode donnerait à cette intervention un caractère plus réversible. Vu l'évolution rapide des techniques, il est, en effet, possible qu'on trouve dans quelques années une technique plus efficace pour dégager la partie surpeinte avec un résultat plus satisfaisant. A ce moment, il suffirait d'enlever le support et de retrouver la peinture originelle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mmes Fr. Boelens, L. Leirens, N. De Saeger.